

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 31 Mars 2026

Effectif en exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Caroline PILAN-THEVENIN, Anaïs RAMAGE, Fabienne SOLER, Nicole FITOUCHI, Isabelle BADIN, Stéphanie DURAND, Séverine MUET, Julie MARTINON,

Messieurs Olivier TISSERAND, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Michel BOUVIER, Gilles GASPAROTTO, Guillaume ROLAND, Jean-Paul MARTIN, Luc GUSTA, David MERCIER.

Date de convocation :
24/03/2026

Pouvoirs :

Sarah SCHREIBER donne pouvoir à Stéphane RAJON.
Franck GRANGIER donne pouvoir à Gilles GASPAROTTO

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance :

Madame Caroline PILAN-THEVENIN

**20260331 – 04: FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS**
Rapporteur : Caroline PILAN THEVENIN

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration (CA) du centre communal d'action sociale (CCAS). Le nouveau CA doit être installé dans un délai de deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal.

Il précise qu'il n'y a plus de maximum, le nombre fixé doit être pair pour comporter autant de membres élus (parmi les conseillers municipaux) que de membres nommés par le maire.

Il est proposé au conseil municipal,

- de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, tant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **DE FIXER** à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, tant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire

Caroline PILAN THEVENIN

Le Maire,

Olivier TISSERAND

